



Au Service
des Peuples
et des Nations

DEMANDE DE COTATIONS

NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE:	DATE: 30 Octobre 2018
	REFERENCE: RFQ/163/PC/2018

Chère Madame / Cher Monsieur,

Dans le cadre du Projet conjoint appui à la Justice, le Bureau Pays du PNUD à Bangui vous remercie de bien de bien vouloir lui faire parvenir votre meilleure offre de prix **au titre de la location des PANNEAUX PUBLICITAIRES, BANDEROLES GEANTES, PRODUCTION DES DEPLIANTS ET SPOTS PUBLICITAIRES**, tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe à la demande de prix.

Les offres de prix, sous pli fermé, doivent être soumises au plus tard le **12 Novembre 2018 à 16h00, heure locale de Bangui** à l'adresse suivante :

Par courrier : Service Registry
Programme des Nations Unies Pour le Développement
A l'attention de Sevenais Sterling
UNDP BANGUI
Avenue de l'indépendance
BP 872 - Bangui

Par email ou par courrier : achats.cf@undp.org

Les offres de prix soumises par courrier électronique ne peuvent dépasser 5 MB, doivent être exemptes de virus et se limiter à un seul envoi par courrier électronique. Elles doivent être exemptes de toute forme de virus ou contenu corrompu, à défaut de quoi elles seront rejetées.

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous soumettez votre offre de prix par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Veillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

En Annexe I

➤ **LOT 1**

a. Location de panneaux publicitaires à Bangui et en provinces :

- **Format : 12m² (3m de long et 4m de large)**
Message : images FSI avec message ;
Quantité : 125 panneaux sur tout le pays
Durée : 1 mois

- **Format : 32m² (8m de long et 4m de large)**
Message : images FSI avec message ;
Quantité : 25 panneaux sur tout le pays
Durée : 1 mois

- **Format : 18 m² (6m de long et 3 m de large)**
Message : images FSI avec message ;
Quantité : 25 panneaux sur tout le pays
Durée : 1 mois

b. Banderoles géantes :

- **Banderole Format :** six (06) m² (1m de long et 6m de large) ;
Quantité : 50 sur tout le pays

c. 5000 affiches format A2

d. 10 000 Dépliants A5 fermé

Le prestataire retenu pour le lot 1 devra se charger de la conceptualisation et l'impression; et la pose des produits.

➤ **LOT 2**

a) Production et campagne radiophonique à la Radio Ndeke Luka

- **Spot de 30 Secondes (réutilisable sur d'autres radios) :**

Production et Diffusion 5 fois par jour pendant 15 jours. La date de début de diffusion des spots sera communiquée dès la fixation de la date du port du nouvel uniforme par le Ministère de l'Intérieur.

- **Sketch 7 à 8 minutes (non réutilisable sur d'autres radios) :**

Production et Diffusion 15 fois étalées sur 15 jours. La date de début de diffusion du sketch sera communiquée dès la fixation de la date du port du nouvel uniforme par le Ministère de l'Intérieur.

b) Production et campagne radiophonique sur 3 Radios locales de Bangui

Diffusion 5 fois par jour d'un spot de 30 secondes pendant 15 jours. La date de début de diffusion des spots sera communiquée dès la fixation de la date du port du nouvel uniforme par le Ministère de l'Intérieur.

CONDITIONS	
Délai de livraison	14 jours après signature du contrat
Lieu de livraison	PNUD BANGUI
Date de début d'affichage	26 novembre 2018
Date de début pour la diffusion des pots	01 décembre 2018
Date limite de soumission des offres	12 novembre 2018 à 16H00
Spécifications techniques, et récapitulatif des offres	En Annexe I
Conditions Générales du PNUD	En annexe II
Durée de validité de l'offre de prix	<input checked="" type="checkbox"/> 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur, de proroger la validité du délai de son offre de prix au-delà de ce qui est initialement indiqué dans la présente RFQ sans aucune modification de l'offre de prix.
Conditions de paiement	<input type="checkbox"/> 100% dès livraison complète des biens, endéans les 30 jours après réception conforme des biens par le PNUD et dépôt de la facture.
Etendue de l'offre	Offre partielle acceptée pour le lot 1
Dévisé privilégié pour l'établissement de l'offre de prix	Franc CFA
Taxe sur la valeur ajoutée applicable aux prix offerts	Montant hors TVA
Service après vente requis	Changement à charge du prestataire des produits de mauvaise qualité
Langue de soumission des offres	Français

Documents obligatoires à fournir par le soumissionnaire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Preuve d'immatriculation au RCCM 2. Attestation de régularité fiscale 3. Attestation de régularité des cotisations sociales (CNPS)
Critère d'évaluation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Profil de l'entreprise de 3 pages maximum, 2. Agrément de l'Agence/Radio/Maison de production 3. Planning (chronogramme) d'exécution de la mission 4. Nombre minimum d'années d'expérience dans les contrats similaires : (05) 5. Nombre minimum de projets similaires entrepris au cours des 5 dernières années : (05) (joindre les preuves) 6. Conformité aux spécifications techniques, plein respect des exigences et tarif le plus bas. 7. Acceptation sans réserve du Bon de commande PNUD et des conditions générales. 8. Délai de livraison le plus court, le plus réaliste.
Le PNUD attribuera le contrat à :	Un ou plusieurs fournisseurs
Type de contrat devant être signé	Bon de commande électronique
Condition particulière du contrat	<i>Tout retard de livraison entrainera l'application de pénalités de retard équivalent à 0,5% du cout total du marché pour chaque semaine de retard.</i>
Annexe de la présente RFQ	<ol style="list-style-type: none"> 1. Conditions générales applicables aux bon de commande PNUD (annexe 1) 2. Liste des équipements/biens par lot et quantité, Spécification techniques des biens requis (annexe 2) 3. Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 3) <p>NB : La non acceptation des conditions générales constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat.</p>
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (demandes de renseignements écrites)	<p>Achats.cf@undp.org Registry.cf@undp.org</p> <p>NB : Les réponses tardives du PNUD aux demandes de clarifications/explications ne pourront en aucun cas servir de prétexte de prorogation de la date limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date limite aux offrants.</p>

Les biens proposés seront examinés aux regards de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toutes autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluations retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculé par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectuées par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propres transitaires et à son propre assureur.

Au cours de la durée de la validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera accepté par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat/bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et ou des biens dans la limite de vingt-cinq pour cent (25%) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre du présent RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le soumissionnaire des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouvert aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml>.

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêt en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre

personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations de coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables aux PNUD, ainsi qu'aux tiers participants aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : <http://www.un.org/depts/ptd/conduct.english.pdf>

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,

Sevenais Sterling
Directeur Pays Adjoint/Opérations

Annexe II :

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX BONS DE COMMANDE DU PNUD

A. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Pour accepter le présent bon de commande, le fournisseur doit en signer et retourner l'exemplaire d'acceptation, ou livrer les marchandises conformément aux termes du bon de commande tels qu'ils y sont spécifiés. L'acceptation du présent bon de commande forme entre les parties un contrat dans le cadre duquel les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par les clauses du présent bon de commande, y compris les présentes conditions générales. Le PNUD ne sera lié par aucune clause additionnelle ou incompatible proposée par le fournisseur, sauf si une telle clause a été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cet effet.

B. PAIEMENT

1. Lorsque les conditions de livraison sont satisfaites, le PNUD effectue le paiement, sauf stipulation contraire du présent bon de commande, dans les 30 jours de la réception de la facture du fournisseur et de la copie des documents d'expédition spécifiés dans le présent bon de commande.
2. Si le paiement de la facture est effectué dans les délais requis dans les conditions de paiement spécifiées dans le présent bon de commande, il tiendra compte de toute remise prévue dans lesdites conditions de paiement.
3. Sauf dérogation autorisée par le PNUD, le fournisseur doit présenter une seule facture au titre du présent bon de commande, et cette facture doit indiquer le numéro du bon de commande.
4. Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne peuvent être majorés qu'avec l'accord exprès et écrit du PNUD.

C. EXONÉRATION FISCALE

1. La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose entre autres que l'Organisation des Nations Unies (y compris ses organes subsidiaires), est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités fiscales de reconnaître l'exonération dont bénéficie le PNUD en ce qui concerne lesdits impôts et droits, le fournisseur consultera immédiatement le PNUD en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.

2. En conséquence, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances qu'il aura facturés, à moins qu'il n'ait consulté le PNUD avant de les payer et que le PNUD l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels impôts, droits ou redevances. Dans un tel cas, le fournisseur remettra au PNUD une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé.

D. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'avaries ou de destruction des marchandises seront régis conformément au DDU INCOTERM 1990, sauf accord contraire des parties spécifié au recto du présent bon de commande.

E. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM figurant dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence nécessaire à l'exportation des marchandises.

F. CONFORMITÉ DES MARCHANDISES, Y COMPRIS LEUR EMBALLAGE

Le fournisseur garantit que les marchandises, y compris leur emballage, sont conformes aux spécifications du présent bon de commande et sont propres aux usages qui en sont ordinairement faits et à ceux que le PNUD lui a expressément indiqués, et qu'elles ne comportent aucun défaut de fabrication ou autre défaut concernant les matériaux qui les composent. Le fournisseur garantit aussi que les marchandises sont conditionnées ou emballées d'une manière propre à assurer leur protection.

G. INSPECTION

1. Le PNUD doit disposer d'un délai raisonnable à compter de la livraison des marchandises pour les inspecter et pour rejeter ou refuser d'accepter celles qui ne sont pas conformes au présent bon de commande; le paiement des marchandises au titre du présent bon de commande ne vaut pas acceptation desdites marchandises.

2. L'inspection des marchandises avant leur expédition ne libère le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

H. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des marchandises vendues au titre du présent bon de commande ne violent aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque de fabrique. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur se porte garant de le PNUD et de l'Organisation des Nations Unies et s'engage à prendre fait et cause pour eux et les défendre à ses propres frais si

3une action est intentée ou une réclamation formulée contre eux au motif qu'un brevet, modèle, nom commercial, ou marque de fabrique, aurait été violé relativement aux marchandises vendues au titre du présent bon de commande.

I. DROITS DU PNUD

En cas de non-exécution par le fournisseur de ses obligations au titre du présent bon de commande, y compris au cas où il n'obtiendrait pas les licences d'exportation nécessaires ou ne livrerait pas tout ou partie des marchandises à la date ou aux dates de livraison convenues, le PNUD, après avoir adressé au fournisseur une mise en demeure raisonnable d'exécuter ses obligations et sans préjudice de tous autres droits ou recours, peut exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- A. Acquérir tout ou partie des marchandises auprès d'autres fournisseurs, auquel cas il aura le droit de tenir le fournisseur responsable de toute dépense supplémentaire qui lui aurait été ainsi occasionnée;
- B. Refuser d'accepter la livraison de tout ou partie des marchandises;
- C. Résilier le présent bon de commande sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité puisse être engagée d'aucune autre manière.

J. RETARD DANS LA LIVRAISON

Sans préjudice des autres droits ou obligations des parties au titre des présentes, si le fournisseur est incapable de livrer les marchandises à la date ou aux dates stipulées dans le présent bon de commande, il doit i) consulter immédiatement le PNUD pour déterminer le moyen le plus rapide de livrer les marchandises et ii) utiliser un moyen de livraison accéléré, à ses frais (sauf si le retard est imputable à un cas de force majeure), si le PNUD lui en fait demande raisonnable.

K. CESSION ET INSOLVABILITÉ

1. Sauf s'il obtient au préalable l'autorisation écrite de le PNUD, le fournisseur ne peut céder, transférer, donner en gage ou autrement disposer du présent bon de commande, même en partie, ni d'aucun de ses droits ou obligations au titre du présent bon de commande.

2. En cas d'insolvabilité du fournisseur ou de changement dans le contrôle de son entreprise pour cause d'insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tous autres droits ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande par notification écrite au fournisseur.

L. UTILISATION DU NOM ET DE L'EMBLÈME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur ne pourra utiliser pour quelque fin que ce soit le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

M. INTERDICTION DE TOUTE PUBLICITÉ

Le fournisseur ne rendra pas public, par voie publicitaire ou autre, le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD sans y avoir été, dans chaque cas, expressément autorisé par le PNUD.

N. TRAVAIL DES ENFANTS

1. Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment à l'article 32 de celle-ci qui dispose, entre autres, que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

2. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

O. MINES

1. Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est directement et activement impliquée dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou manufacture de mines ou de composants fondamentalement entrant dans la fabrication de mines. Le terme "mine" se réfère aux engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

2. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

P. REGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Règlement amiable

Les parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du présent bon de commande, de sa violation, sa résiliation ou sa nullité. Si les parties souhaitent rechercher un tel règlement amiable par voie de

conciliation, la conciliation doit être conduite conformément au Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) alors en vigueur, ou à telle autre procédure dont les parties pourront convenir.

Arbitrage

Si un différend, un litige ou une réclamation découlant du présent bon de commande, ou de sa violation, sa résiliation ou sa nullité, ou qui y est relatif, n'est pas réglé à l'amiable, conformément au paragraphe précédent de la présente section, dans les soixante (60) jours de la réception par une partie de la demande de règlement amiable faite par l'autre partie, le différend, litige ou réclamation doit être soumis par l'une ou l'autre partie à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, y compris les dispositions sur la loi applicable. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des dommages-intérêts à titre de sanction. En outre, à moins que cela ait expressément convenu par le présent bon de commande, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des intérêts [**DANS DES CAS SPECIAUX, ET APRES AVOIR OBTENU L'AVIS DU BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES, ON POURRAIT AJOUTER : «excédant ... (...%), tels intérêts ainsi acceptés ne peuvent être que des intérêts simples»**] Les parties sont liées par la sentence rendue au terme dudit arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend, litige ou réclamation.

Q. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne peut être interprétée comme une renonciation à l'un quelconque des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

s:\antonio\gencon\undp\goods.fra

